Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260422-C_2026_028-DE

Conseil Communautaire du 9 avril 2026 Délibération n°C_2026_028

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni à OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 3 avril 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (44) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry, JOSSE Pascal, FEUTELAIS Pierrick, MARTIN Dominique, DE CHABANNES Alain, LORIOT Viviane, TARLET Raphaël, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, GUILLEMOT Sylvie, VAUCELLE Eric, GUILLERME Gwen, GICQUELLO Bruno, ROUGIE Alexandre, YHUEL Yann, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, MICHEL Rémi, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (4) :
RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, GUIHARD Jean-François donne procuration à STRICOT Gaëlle, HANGOUET Françoise donne procuration à GICQUELLO Bruno, BELLEC Patrice donne procuration à GUEHO GUILLEMOT Raphaël

Absents excusés (1) :
FLAGEUL Marie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHEDALEUX

Objet : - Administration générale - Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La CLECT est une commission obligatoire ayant vocation à se prononcer sur l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Il résulte des dispositions l'article L.2121-33 du CGCT, que ce sont les conseils municipaux qui doivent désigner leurs représentants au sein de la CLETC, cette interprétation s'imposant comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit. Le mode de désignation s'effectuera, dans ce cas, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 CGCT qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

La loi d'engagement de proximité impose également que chaque commune ait au moins un membre siégeant au sein de la CLECT.

Tenant compte de ces éléments, il est proposé que la CLECT soit composée d'un membre de chaque commune, soit 26 membres au total, ayant chacun un suppléant fléché.

Une fois composée, la CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA COMPOSITION de la CLECT telle que décrite ci-dessus
- L'AUTORISATION de la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260422-C_2026_028-DE

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle